



Flash ASH 974

Mercredi 3 septembre 2014

Déléguée Départementale Carole FRAIMBAUD

tel : 0692 70-38-62

Circulaire RASED /

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597

MIN: une circulaire arrivera sous peu pour les inscriptions, en attendant voici les différents modules:

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81598

Inscriptions au CAPA-SH

ATTENTION elles seront clôturées le 23 septembre dernier délai : dossier à retirer [ici](#)

ACTUALITES

Implantation des établissements (Collèges et Ecoles) REP+ Voici une [carte](#) «géolocalisant» les 102 collèges REP+ que compte l'éducation prioritaire pour la rentrée 2014, réalisée à partir de la liste des établissements publiée au BO du 28 août. À la rentrée 2015, ce périmètre va évoluer pour atteindre 350 REP+ . La nouvelle sélection de ces établissements devrait débuter "dans les semaines qui viennent" sur la base de l'indicateur social unique pour une finalisation "avant les vacances de la Toussaint ou début novembre au plus tard", indique Christian Chevalier, secrétaire national du SE-Unsa.

Le SRIAS (Section Régionale Interministériel d'Action Sociale) nous informe que la 4ème session des «Journées d'information aux futurs retraités» sera organisée les 2 et 3 octobre 2014, dans l'ouest du département. Vous pouvez procéder à votre inscription en utilisant le formulaire que vous trouverez sur le site internet de la SRIAS : www.srias.re. Remplissez-le directement sur le site et confirmez.

Le **SE-UNSA** organise le **17 octobre 2014** au parc des expositions de Saint-Denis un colloque intitulé : 800000 enseignants et moi et moi. Colloque sur la gestion et la valorisation des ressources humaines à l'Education Nationale.

Pour participer il faut déposer une demande de stage de formation syndicale **avant le 17 septembre**.

Demande d'autorisation d'absence à : <http://www.se-unsa974.org/div/14-15/colloque17102014.htm>

Au Journal Officiel

Décret relatif au métier enseignant publié au JO du 23 août 2014.

Le [décret](#) n° 2014-942 du 20 août 2014 portant modification du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré.

Ce texte entre en vigueur à la rentrée scolaire 2014.



Flash ASH 974

Mercredi 3 septembre 2014

Les principales dispositions du décret

Ce texte institue un dispositif de récupération des heures d'enseignement qui seraient accomplies par les enseignants chargés de fonctions de remplacement ou de l'accomplissement d'un service partagé en dépassement de leurs obligations de service. Chaque heure excédant ces obligations donne lieu, au cours de la même année, à un temps de récupération équivalent. L'autorité académique définit le calendrier des temps de récupération dans l'intérêt du service et après consultation de l'agent. Cette partie relative au dispositif de récupération des heures d'enseignement a été rejeté en CTM en avril 2014

Par ailleurs, dans le cadre de la refondation de la politique de l'éducation prioritaire, le présent décret introduit un dispositif de libération de 18 demi-journées par année scolaire dans le service d'enseignement des enseignants du premier degré qui exercent dans les écoles les plus difficiles relevant de l'éducation prioritaire. Ces demi-journées seront consacrées, sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale, au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves.

Les modifications apportées au projet de décret

Par rapport à la version provisoire, il est précisé que "les modalités qui régissent les temps de récupération sont arrêtées par l'autorité académique après avis du comité technique spécial départemental et leur mise en œuvre donne lieu à un bilan annuel". En outre, il introduit deux paragraphes après l'article 3 du décret du 30 juillet 2008. Ces modifications faisaient à l'origine l'objet d'un décret à part entière sur les obligations de service des enseignants du premier degré examiné en CTM en mars, qui avait recueilli une majorité d'abstentions.

"Dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire inscrites sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, le service d'enseignement des personnels enseignants qui y exercent, fixé à l'article 1er du présent décret, est réduit de 18 demi-journées par année scolaire." En outre, "la réduction mentionnée à l'alinéa précédent tient compte du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents. Ces activités sont organisées sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale

SYNDICALISATION 2014-2015

Le SE-UNSA ne vit essentiellement qu'avec les cotisations de ses adhérents. Le versement d'une cotisation syndicale permet de réduire ses impôts des 2/3 de son montant, par exemple une cotisation de 180€ donnera une réduction de 120€ du montant de l'impôt. Montant réel de l'adhésion : 60€.

3 moyens de payer sa cotisation

- par prélèvement automatique : remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement

http://www.se-unsas.org/contact/adhesion/Bulletin_adhesion_14_15p.pdf

Chaque mois (de septembre à juin donc en 10fois) 1/10ème du montant de la cotisation est prélevé.

Si vous souhaitez des prélèvements en 2-3... fois il suffit de l'indiquer sur la fiche de cotisation.

Si vous avez choisi ce mode de paiement en 2012-2013 il est automatiquement reconduit.

- par chèque(s) : remplir le bulletin d'adhésion

- par carte bancaire en ligne sur le site sécurisé du syndicat: [http://www.se-](http://www.se-unsas.org/spip.php?rubrique182)

[unsas.org/spip.php?rubrique182](http://www.se-unsas.org/spip.php?rubrique182)